

**DGA/DC-2022-172
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un espace public au Gymnase Gagarine pour la tenue d'un stand de restauration "food truck" lors du forum de rentrée du 10 septembre 2022.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 Octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 05 de son article 1 ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir et d'accompagner les commerçants locaux qui proposent des stands de restauration lors des événements municipaux ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise disposition d'un espace public au gymnase Gagarine pour la tenue d'un stand de restauration lors du forum de rentrée du 10 septembre 2022.

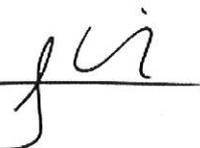
Article 2 : Précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 20 SEP. 2022

Aii RABEH
Maire de Trappes



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Aii Rabeh".